

Tribunal et portant spécifiquement sur les cas d'agression sexuelle et la protection des témoins.

En juillet 1994, le Conseil de sécurité a confirmé la nomination de M. le juge Richard Goldstone, d'Afrique du Sud, au poste de Procureur du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Le 29 mars 1996, M<sup>me</sup> la juge Louise Arbour, de la Cour d'appel de l'Ontario, était nommée par le Conseil de sécurité au poste de procureur des tribunaux pénaux internationaux, en remplacement de M. Goldstone, qui quittera ces fonctions en octobre 1996. Un Canadien, M. Jules Deschênes, a été désigné comme l'un des juges du Tribunal en septembre 1993. Il siège comme membre de la Chambre d'appel du Tribunal. Un ex-membre de la Commission d'experts des Nations Unies et des Forces armées canadiennes, le Commandant (retraité) William Fenrick, est conseiller juridique principal du procureur en matière de droit international. Un certain nombre d'autres Canadiens occupent divers postes au sein du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

Le 7 octobre 1994, le Tribunal a déposé ses premières accusations, contre un Serbe bosniaque ancien commandant d'un camp de prisonniers. Depuis, des accusations ont été portées, et des mandats d'arrêt émis, contre 74 autres personnes, parmi lesquelles figurent Milan Martić, président de l'Administration serbo-croate, Radovan Karadžić, président de l'Administration bosno-serbe, et Ratko Mladić, commandant de l'armée de l'Administration bosno-serbe.

Le premier procès devant la Chambre de première instance, contre Dusko Tadić, présumé garde d'un camp de concentration, a repris en mai 1996, après que la Chambre d'appel eut rejeté l'objection préliminaire de l'accusé quant à la compétence du Tribunal. Celui-ci a également reçu son premier plaidoyer de culpabilité, de la part d'un Bosno-croate occupant un rang inférieur dans l'armée bosno-serbe, qui a avoué avoir tué 70 musulmans après la chute de Srebrenica.

En mars 1994, avril 1995 et mars 1996, le Canada a versé, respectivement, 233 000 \$, 240 000 \$ et 500 000 \$ au fonds de contributions volontaires du Tribunal.

#### **b) pour le Rwanda**

En réaction aux événements qui se sont produits au Rwanda en avril 1994, et sur la recommandation de la Commission impartiale d'experts (établie par la résolution 935 du Conseil de sécurité des Nations Unies), le Conseil de sécurité a, le 8 novembre 1994, adopté la résolution 955, et le statut qui l'accompagnait et créait le Tribunal criminel international pour le Rwanda.